

L'Institution nationale des invalides (INI)

“est la maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie”

Article L621.2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre



L'INI est placée sous la tutelle du ministère des Armées et des Anciens combattants.

Elle accueille des militaires en priorité - mais également des civils - pouvant être concernés par un grand handicap.

L'INI abrite notamment le **Centre de Réhabilitation Post-Traumatique (CRPT)**, qui assure des **activités de rééducation, réadaptation, réinsertion et prévention des complications**.

Le CRPT inclut un **service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)**, où les patients bénéficient des interventions d'une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par un spécialiste en **Médecine Physique et de Réadaptation (MPR)**.

Ce service de SMR est à **orientation neurologique et orthopédique** et est organisé en hospitalisation complète et de jour. S'y ajoutent des consultations et séances thérapeutiques en externe.



ECCA

ÉVALUATION DES CAPACITÉS DE CONDUITE AUTOMOBILE

(en cas de handicap moteur et/ou cognitif)

Le saviez-vous ? Certaines pathologies requièrent une évaluation des capacités à la conduite automobile

L'arrêté du 28.03.2022 liste notamment les pathologies suivantes : accident vasculaire cérébral, traumatisme cranio-cérébral, maladies neurodégénératives (ex. : Alzheimer), lésion médullaire, atteinte neurologique périphérique, amputation.

Cet arrêté énonce des contre-indications telles que : l'épilepsie non contrôlée, l'amputation du champ visuel, le syndrome d'apnée du sommeil non contrôlé, etc.

La consultation ECCA, pour qui ?

- **Patient avec handicap moteur et/ou cognitif**
- **Détenant le permis de conduire avant la survenue de ce handicap**
= régularisation du permis
OU
Souhaitant obtenir ce permis malgré la présence de ce handicap
= primo-permis

Permis concernés : voiture ; voiture + moto

Consultation en partenariat avec le **GERCAH-IDF** (Groupe d'Étude et de Recherche pour la Conduite Automobile des personnes en situation de Handicap d'Île-de-France)



En pratique, différentes étapes sur des jours différents :



Consultation pluriprofessionnelle spécialisée



Avec médecin MPR, ergothérapeute ± neuropsychologue
(examens cliniques, explications sur le parcours)



Éventuels bilans complémentaires, pour décider de la suite de l'évaluation :



Essais de conduite sur notre véhicule, avec aménagements si nécessaires, au sein de l'Institution Nationale des Invalides



Mise en situation sur route avec notre équipe et un moniteur d'auto-école afin d'évaluer l'aspect fonctionnel et sécuritaire de la conduite automobile



A l'issue de ces étapes, obligation de consulter un médecin agréé par la Préfecture



Seul ce médecin est habilité à délivrer une aptitude médicale temporaire ou définitive



Notre évaluation complète lui fournit les informations nécessaires à la prise d'une décision éclairée

Préparez votre consultation

- **Contactez le secrétariat pour demander les formulaires de pré-consultation :**



01.40.63.23.81 ou 22.43



sec.externes-hdj@invalides.fr



Secrétariat médical de consultations externes et hôpital de jour

Institution Nationale des Invalides.
6 boulevard des Invalides
CS 70807
75007 PARIS CEDEX 07

- **Complétez et envoyez les formulaires de pré-consultation + pièces demandées**
- **Après validation du dossier complet, proposition de rendez-vous lors de la consultation mensuelle (vendredi)**